

**Arrêté 2023-54 portant recevabilité des listes de candidatures
Election des représentants des doctorants au sein de la Commission de la recherche**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral N°2023-31 portant élection des représentants des doctorants à la Commission de la recherche du Conseil académique ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 mars 2023,

Arrête

Article 1 : Sont déclarées recevables, pour les élections des représentants des doctorants au sein de la Commission de la Recherche du Conseil académique, organisées les 14 et 15 mars 2023, les listes de candidatures suivantes :

Pour le secteur LSH :

- Au titre de la liste « **UNITÉ** : la liste Unie pour la vie de la recherche à l'Université » :
 - 1- Stéphanie GUIGUENE
 - 2- François MARIUS
 - 3- Sarah LEVEAUX
 - 4- Renaud MABIRE-YON

Pour le secteur DEG :

- Au titre de la liste « **Les Juristiciens** » :
 - 1- Rémi VAUCHER
 - 2- Florent JONERY

Article 2 : Est déclarée irrecevable, la liste « **Vers un (post)-doctorat soutenu et solidaire** » composée de Monsieur Frédéric CARTON, de Mesdames Mathilde DESANY et Sidonie VACHER, dès lors qu'elle ne comporte pas un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, condition posée à l'article D719-22 du code de l'éducation.

Article 3 : Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 mars 2023

Nathalie DOMPNIER